Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_042-DE

Audierne

Membres en exercice : 28
Membres présents : 23
Membres votants : 28

Le 18 février 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 février 2026 Publication de la convocation le : 6 février 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Didier GUILLON
Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Véronique MADEC
M. Jean-François MARZIN a donné procuration à M. Jean-Jacques COLIN
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 24 FEV. 2026
Date de publication : 24 FEV. 2026

Délibération n° 2026-042 : Attribution du marché de fourniture et pose de chaines traversières et éléments accessoires pour le plan d'eau de Ste Evette
Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le plan d'eau de Ste Evette est équipé de 13 chaines traversières telles que répertoriées comme suit :

N° de ligne	Longueur de chaîne	Année de dernier changement	Observations
0	70 m + 5%	2021	Ajoutés par la Région pour compenser la fin des « mouillages sauvages ».
1	100 m + 5%	2012	
2	181 m +10%	+ de 20 ans	
3	261 m +10%	2022	
4	260 m + 10% = 290 m	+ de 20 ans	

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_042-DE

5	240 m + 40 m	En cours	40 m ajoutés en partie Sud pour les mouillages dits « sauvages » (5 partie Sud en 2021, en même temps que la chaine 0)
6	220 m	2024	
7	182 m + 10%	+ de 20 ans	
8	183 m + 10%	+ de 20 ans	
9	165 m + 10 %	2004	
10	166 m +10 %	2004	
11 et 12	Mouillages de passage	Sur blocs (pas de chaines)	Organeaux inox

Afin de garantir une saison 2026 dans de bonnes conditions d'exploitation et de sécurité, il convient de remplacer 6 chaines (dont une a déjà été acquise fin 2024 mais non posée à ce stade).
Une consultation a donc été organisée par la commune.

3 réponses ont été reçues :

- Entreprise Iroise Mer, basée à Brest, 113 680 €
- Société Romoeuf Armor, basée à Champniers (16), antenne à Loctudy 106 910 €
- Entreprise Tetis, basée à Bellevigny (85). 227 730 €

Le classement des offres est proposé comme suit :

	OFFRE 1 IROISE MER	OFFRE 2 ROMOEUF	OFFRE 3 TETIS
Note totale / 100	96	73,5	68,5
Classement	1	2	3

L'offre la mieux classée est celle de l'entreprise Iroise Mer.

Dossier de consultation des entreprises et rapport d'analyse joints en annexe.
Vu la délibération DE2026-011 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026,
Vu la délibération DE2026-026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,
Vu la proposition de la commission travaux du mardi 10 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'attribution du marché de fourniture et pose de chaines traversières et éléments accessoires pour le plan d'eau de Ste Evette à l'entreprise Iroise Mer pour un montant de 113 680 € HT ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer le marché et ses éventuels avenants ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS